



# Dépistage du cancer du col de l'utérus (test HPV) : pour qui ? À quelle fréquence ?

Par **Apolline Henry** Le 24 jan 2023 à 13h35

- **MÉDECINE**
- **CANCER**
- **CANCER DU COL DE L'UTÉRUS**

Depuis mai 2018, le cancer du col de l'utérus fait l'objet d'un dépistage organisé et est désormais totalement remboursé par l'Assurance Maladie. Comment fonctionne-t-il ? À quelle fréquence faut-il se faire dépister ? On fait le point.

SOMMAIRE :

- [Pourquoi faire le dépistage du cancer du col de l'utérus ?](#)
- [Qui est concerné par le dépistage du cancer du col de l'utérus ?](#)
- [Cancer du col de l'utérus : où faire le dépistage ?](#)
- [Le dépistage du cancer du col de l'utérus est-il gratuit ?](#)
- [Dépistage organisé : comment se déroule-t-il ?](#)

**Pourquoi faire le dépistage du cancer du col de l'utérus ?**

Le **dépistage du cancer du col de l'utérus** permet de détecter des anomalies de cellules du col de l'utérus à un stade précoce, provoquées par une infection aux

papillomavirus humains (HPV). Les virus de cette famille s'attaquent à la peau et/ou aux muqueuses : une douzaine de virus (HPV 16, 18, 31, 33, 35, 39, 45...) peuvent être responsables d'un cancer du col de l'utérus. La transmission se fait principalement par voie sexuelle, à l'occasion d'une pénétration, d'un baiser ou d'un acte bucco-génital (fellation, cunnilingus...)

Les papillomavirus ne sont pas rares : l'infection à HPV est même l'infection sexuellement transmissible la plus fréquente. Environ **80 % des femmes rencontrent le papillomavirus au début de leur vie sexuelle**. Il s'agit d'une infection banale, qui est transitoire et disparaît spontanément dans les deux ans suivant l'infection, mais il arrive néanmoins que dans environ 5 à 10% des cas, ce virus provoque des lésions génitales, pouvant évoluer vers un cancer. En France, 3 000 femmes développent chaque année un cancer du col et 1 100 en décèdent.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus permet d'**identifier d'éventuelles lésions précancéreuses**, également appelées dysplasies ou néoplasies cervicales intra-épithéliales, avant qu'elles n'évoluent vers un cancer. **Attention** : ce dépistage reste nécessaire même en cas de vaccination contre le papillomavirus.

**Qui est concerné par le dépistage du cancer du col de l'utérus ?**

**Toutes les femmes entre 25 et 65 ans**, sexuellement actives ou ayant déjà eu une activité sexuelle, sont concernées par ce dépistage.

Néanmoins, depuis juillet 2020, les modalités de dépistage varient selon l'âge selon les **recommandations de la HAS** :

- **Entre 25 et 29 ans**, le dépistage est réalisé par un examen cytologique tous les trois ans, après deux premiers tests réalisés à un an d'intervalle dont les résultats sont normaux ;
- **Entre 30 et 65 ans**, la HAS recommande le test HPV-HR pour remplacer l'examen cytologique. Le **test HPV-HR** est réalisé trois ans après le dernier examen cytologique normal, puis tous les cinq ans jusqu'à l'âge de 65 ans si les résultats restent négatifs. "*Concrètement, le médecin passe une petite brosse sur le col de l'utérus par voie vaginale puis l'échantillon est envoyé au laboratoire pour analyse : pour la patiente, c'est presque comme un frottis*", indique la Société Française de Colposcopie et de Pathologie Cervico-Vaginale (SFCPCV). Il permet de détecter la présence du virus HPV dans les cellules prélevées de façon plus fiable qu'un simple test cytologique.

Les deux analyses se font **après un prélèvement par frottis utérin**, un examen simple, rapide et sans douleur (pris en charge à 70% par l'Assurance Maladie).

### **Cancer du col de l'utérus : où faire le dépistage ?**

Le frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus peut être réalisé par le médecin généraliste, un gynécologue, une sage-femme ou même dans certains laboratoires d'analyses médicales sur prescription de son médecin.

### **Le dépistage du cancer du col de l'utérus est-il gratuit ?**

Depuis le 24 mars 2020, le test HPV est intégralement remboursé par la Sécurité Sociale. Jusqu'ici, pour bénéficier de cet acte médical, il fallait déboursier entre 30 et 35 euros – un tarif qui n'était alors pas forcément abordable pour toutes les patientes. "*Le remboursement du test HPV permettra à toutes les femmes de bénéficier d'un dépistage optimal, qui était jusqu'à présent réservé à celles qui en avaient les moyens*" note la SFCPCV.

### **Dépistage organisé : comment se déroule-t-il ?**

Depuis mai 2018, un **dépistage organisé** est mis en place par les autorités de santé publique, notamment pour diminuer d'au moins 30% l'incidence et la mortalité par cancer du col de l'utérus dans les 10 ans.

Il concerne les femmes de 25 à 65 ans, asymptomatiques, enceintes, ménopausées et les femmes vaccinées contre les infections à HPV, soit environ 17 millions de femmes.

Concrètement, une **invitation par courrier** est envoyée aux femmes ne répondant pas spontanément au dépistage dans les intervalles recommandés, les incitant à consulter leur médecin traitant, un gynécologue ou une sage-femme. "*Néanmoins, le dépistage par invitation ne représente que 11,4% de l'activité*", déplore la Dre Christine Bergeron, présidente de la SFCPCV : **40% de femmes dans la population cible ne font encore pas de test**. La vocation de ce

dépistage organisé est ainsi de convaincre ces femmes de répondre aux invitations et ainsi augmenter la couverture de dépistage.

**Sources :**

- Communiqué SFCPCV
- Dépistage du cancer du col de l'utérus : le test HPV-HR recommandé chez les femmes de plus de 30 ans, HAS, 6 juillet 2020